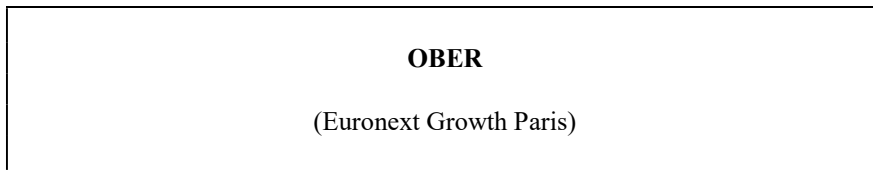


223C1791
FR0010330613-OP016-AS11

7 novembre 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



Complément à D&I 223C1647 du 17 octobre 2023

1. Le 7 novembre 2023, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société OBER, en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 17 octobre 2023, par Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Ober Finances¹, a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par MM. Olivier Cretté et Romain Delafont, mandaté, le 5 juin 2023, par le conseil d'administration de la société OBER (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société OBER en date du 7 novembre 2023, en application des dispositions de 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OBER sont applicables.

¹ Détenue au jour du dépôt par (i) Ober Participations (à hauteur de 25,32% du capital), elle-même contrôlée par M. Etienne Hamon de la Thébeaudière, (ii) Banque Populaire Développement (à hauteur de 28,25% du capital), (iii) Naxicap Rendement 2022 (à hauteur de 29,43% du capital), (iv) Institut Lorrain de Participation (à hauteur de 9,78% du capital), (v) Euro Capital (à hauteur de 5,53% du capital), (vi) Eurefi (à hauteur de 1,68% du capital), et (vii) M. Etienne Hamon de la Thébeaudière (à hauteur de 0,01% du capital).